

**OBJET : Contrat de délégation de service assainissement non collectif à la SAUR**

L'an deux mille dix-huit, le 6 février à 19 heures,  
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

**Date de la convocation :** 30 janvier 2018

<p><b>Nombre de Conseillers :</b></p> <p>En exercice : 36 Présents : 29 Votants : 32</p> <p><b>Résultat du vote :</b></p> <p>Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p><b>Présents les délégués avec voix délibérative :</b></p> <p>Jean-Michel FERTIER (Corbel) ; Denis SEJOURNE (Entre-deux-Guiers) ; Jean-Paul CLARET, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO, Cédric VIAL (Les Echelles) ; Gilles PERIER MUZET, Elisabeth SAUVAGEON, Philippe QUINTIN (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) Nicole VERARD (Saint Christophe sur Guiers) ; Pierre-Auguste FEUGIER (Saint-Franc) ; François LE GOUIC (Saint-Jean de Couz) ; Martine MACHON, Patrick FALCON, Gérard ARBOR (Saint Joseph de Rivière) ; Jean-Claude SARTER, Bertrand PICHON-MARTIN, Christiane MOLLARET, Cédric MOREL, Céline BOURSIER, Jean-Louis MONIN, Christian ALLEGRET (Saint-Laurent du Pont) ; Jean-Paul PETIT (saint-Pierre d'Entremont 38) ; Brigitte BIENASSIS (Saint-Pierre d'Entremont 73) ; Stéphane GUSMEROLI (Saint-Pierre de Chartreuse) ; Denis BLANQUET, Robert DUISIT (Saint-Thibaud de Couz)</p> <p><b>Pouvoirs :</b></p> <p>Dominique CABROL à Stéphane GUSMEROLI ; Gérard DAL'LIN à Nicole VERARD ; Nathalie HENNER à Céline BOURSIER ;</p>
--	--

**CONSIDERANT** qu'au 1<sup>er</sup> avril 2014, le Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse a repris à son nom le contrat qui liait la commune de Miribel-Les-Echelles à la SAUR jusqu'au 31 décembre 2018.

**CONSIDERANT** qu'il est stipulé au chapitre 16 « le contrat prend fin dans les cas suivants : [...] résiliation pour motif d'intérêt général par la collectivité ».

**CONSIDERANT** que le service est désormais en capacité d'absorber les contrôles de terrain sur Miribel les Echelles (le service SPANC de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse réalisait uniquement les missions de conseils, d'accompagnement dans les démarches administratives et signait les rapports réalisés par le délégataire.),

**CONSIDERANT** que lors d'une réunion en décembre 2017 avec le responsable du secteur de la société de la SAUR, il a été acté la fin par anticipation des missions de l'Assainissement Non Collectif sur la commune de Miribel les Echelles au 31 décembre 2017.

Le conseil après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la fin de contrat de délégation de service Assainissement Non Collectif à la SAUR

Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture  
Le 7 février 2018,




Le Président,

Denis SEJOURNE.

